

MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

LE CABINET

Le CT-OGP

N° 048 /MCI/CAB/OGP

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le **30 DEC. 2025**

A
Mesdames / Messieurs
les Responsables du
Mécanisme d'Évaluation
Indépendant (MEI)

WASHINGTON

Objet : Informations relatives à des modifications
dans le Plan d'Action National
2024-2026 (PAN 5) de la Côte d'Ivoire

Mesdames / Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2024-2026 (PAN 5) de la Côte d'Ivoire, trois porteurs souhaitent apporter des modifications à leurs engagements. Il s'agit du Conseil National de Lutte contre la Vie Chère (CNLVC), de la Direction Générale de la Santé / ONG Aide Internationale pour le Développement Durable (AIDD) et de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP).

Le CNLVC qui porte l'engagement 10 : « *Sensibiliser la population sur l'Application Contrôle Citoyen dans la surveillance et le contrôle des prix* » propose de le reformuler comme suit « **Sensibiliser la population sur les outils de surveillance et de signalement des pratiques commerciales non réglementaires** ».

En effet, par ce nouvel intitulé, l'engagement devient plus global et plus inclusif en intégrant l'ensemble des outils de surveillance et de signalement des pratiques commerciales non réglementaires : le numéro vert gratuit du Ministère du Commerce et de l'Industrie le « **1343** », l'application Contrôle citoyen, le site internet du CNLVC et les réseaux sociaux, mis à la disposition des populations, contrairement à l'ancien intitulé qui mettait l'accent sur un seul outil à savoir l'application « Contrôle citoyen ». Cette reformulation vise à élargir le champ d'action et à rendre l'intitulé plus général.

Concernant la Direction Générale de la Santé / ONG Aide Internationale pour le Développement Durable (AIDD), porteurs de l'engagement 9 : « *Renforcer la prévention, le dépistage précoce communautaire et l'accès au traitement de 1000 personnes en état de vulnérabilité dû au fait des Maladies Tropicales Négligées à Manifestation Cutanée (MTN-MC) dans la région sanitaire du Haut-Sassandra de 2024 à 2028* » voit son échéance modifiée. La fin de cet engagement initialement prévue pour 2028 est désormais ramenée au 30 juin 2026, car n'ayant pas été retenu comme un défi par les instances internationales de l'OGP.

L'intitulé de cet engagement devient : « **Renforcer la prévention, le dépistage précoce communautaire et l'accès au traitement de 1000 personnes en état de vulnérabilité dû au fait des Maladies Tropicales Négligées à Manifestation Cutanée (MTN-MC) dans la région sanitaire du Haut-Sassandra de 2024 à 2026** ».

Quant à la CAIDP, porteur de l'engagement 4 du PAN 5, elle propose la reformulation des jalons 2 et 3 afin de les inscrire pleinement dans le champ des missions statutaires de la CAIDP.

Des travaux conduits ont mis en évidence que la formulation actuelle des jalons suscités ne correspond pas pleinement aux missions de régulation et de veille confiées à la CAIDP par le décret n°2014-462 du 6 août 2014. Leur mise en œuvre en l'état est susceptible de placer la Commission dans un rôle opérationnel qui excède son mandat, sans pour autant renforcer l'efficacité globale de l'engagement.

La mesure d'alignement proposée vise exclusivement à sécuriser la conformité institutionnelle des jalons concernés. Elle n'emporte aucune atténuation de la responsabilité, de l'implication et de l'engagement de la CAIDP dans l'atteinte des objectifs du PAN 5. Bien au contraire, cette reformulation permet de recentrer l'action de la Commission sur son rôle stratégique de régulation, d'impulsion et de suivi, afin de garantir une mise en œuvre plus efficace, coordonnée et durable de l'accès à l'information d'intérêt public.

Dans cette perspective, les jalons 2 et 3 initialement formulés comme suit :

- Jalon 2 : Élaboration d'un répertoire des lois et décrets ;
- Jalon 3 : Collecte et numérisation des documents ;

seraient reformulés comme suit :

- Jalon 2 (reformulé) : ***Veiller à la mise en place, au suivi et à l'actualisation d'un répertoire des lois et décrets, en coordination avec les organismes publics compétents.***
- Jalon 3 (reformulé) : ***Impulser et accompagner la diffusion proactive et l'accessibilité en ligne des lois et décrets, à travers des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation.***

Ces reformulations permettent de maintenir un niveau élevé d'ambition, tout en affirmant clairement la responsabilité de la CAIDP comme garante du cadre, de la cohérence et des résultats de l'engagement.

Chacun des trois engagements concernés a fait l'objet de révision et a été intégré au Plan d'Action National 2024- 2026 (PAN 5) dont copie est jointe au présent courriel.

Veillez agréer, **Mesdames / Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente

Chantal Ehouman
Chantal Ehouman ANGOUA